

N°2020/077

**VILLE DE SEVRAN
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur MARCHES PUBLICS

Objet: Assistance technique traitement d'eau sur un poste d'adoucissement, assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans.

Lot 2 : Assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans.

Titulaire : SYSTÈMES INGÉNIEURIE MATÉRIELS sise 8 rue Saint Just- 93130 NOISY LE SEC

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur l'assistance technique traitement d'eau sur un poste d'adoucissement, assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 20 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assistance technique traitement d'eau sur un poste d'adoucissement, assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans et notamment le lot 2 : assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans.

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant annuel total de 3 712,00euros H.T

CONSIDÉRANT que le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la Société **SYSTÈMES INGÉNIERIE MATÉRIELS** sise 8 rue Saint Just- 93130 NOISY LE SEC cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le marché portant sur l'assistance technique traitement d'eau sur un poste d'adoucissement, assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans et notamment le lot 2 : assistance technique de maintenance des installations de régulation chlore et ph et de traitement de l'eau de la piscine Municipale de Sevrans à la société **SYSTÈMES INGÉNIERIE MATÉRIELS** sise 8 rue Saint Just- 93130 NOISY LE SEC pour un prix global et forfaitaire d'un montant annuel total de 3 712,00 euros H.T

ARTICLE 2 : **DIT** que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification au titulaire et qu'il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global du marché ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à la société **SYSTÈMES INGÉNIERIE MATÉRIELS**

Fait à Sevrans, le 18 MAI 2020


Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 18 MAI 2020

Affiché le : 18 MAI 2020

Décision n°2020/077